

NOUVELLES FICHES DE PAIE : UN RAVALEMENT DE FAÇADE



De nombreux salariés n'ont pas reconnu leur bulletin de salaire de janvier 2017. Finies les longues listes de termes complexes ou ésotériques étalés sur plusieurs pages. En effet, les entreprises employant plus de 300 salariés ont, depuis le 1^{er} janvier, l'obligation d'adresser à chacun d'eux une fiche de paie simplifiée. Explications.



Un bulletin de paie plus lisible

Principal changement : les lignes de cotisations traditionnelles et peu explicites sont désormais agrégées et regroupées dans des rubriques telles que « assurance santé, assurance chômage, allocations familiales et assurance retraite ». Les mentions FNAL, AGFF, et autres « assurance vieillesse déplafonnée ou retraite arcco taux 1 » sont supprimées au profit d'intitulés qui ont le mérite d'exprimer bien plus clairement la finalité des retenues salariales et patronales. Une indispensable rubrique fourre-tout intitulée « autres contributions dues par l'employeur » rassemble le reste des cotisations qui ne sont supportées que par l'employeur, parmi lesquelles la taxe d'apprentissage et la formation continue. Dans l'opération, la moitié des lignes de la fiche de paie ancienne version se sont envolées.

Un choc de simplification, vraiment ?

L'effort de simplification pour l' « expérience utilisateur » du salarié est louable. Son bulletin de salaire redevient lisible, à défaut d'être précis. Mais on demeure très éloigné de l'ambition, affichée voilà quelques années, d'harmoniser le système des cotisations sociales. Sous le vernis de cette simplification de façade, la complexité reste de mise : le nombre d'organismes percepteurs n'a pas diminué, tandis que les assiettes de cotisation et les modalités de déclaration et de calcul ont même gagné en diversité. Exemple avec le double taux de cotisation des allocations familiales pour les salaires supérieurs ou inférieurs à 1,3 fois le Smic ! Les initiateurs de cette réforme aspiraient à

Depuis plus de 30 ans Gerep créé avec les entreprises des solutions en termes de protection sociale, santé, prévoyance, retraite, épargne salariale, QVT et bien d'autres. Nous mettons à votre disposition des équipes dédiées pour proposer aux entreprises et à leurs salariés des solutions adaptées à leur besoins en accord avec nos valeurs d'expertise, de service et de technologie.

Contactez-nous au 01 45 22 52 53 ou à marketing@gerep.fr.

réduire le coût de la fiche de paie pour l'employeur. Rien de tel ne s'est produit. Au contraire, les entreprises ont dû, une fois de plus, adapter et paramétrer leur système de paie.

D'une certaine façon, la réforme cosmétique de la fiche de paie n'offre que l'apparence de la simplification. À l'exact opposé de la mise en œuvre de la DSN (déclaration sociale nominative), une véritable avancée pour la fiabilité et la simplicité du transfert des données sociales, pourtant totalement invisible et passée inaperçue.

Damien Vieillard-Baron

Depuis plus de 30 ans Gerep créé avec les entreprises des solutions en termes de protection sociale, santé, prévoyance, retraite, épargne salariale, QVT et bien d'autres. Nous mettons à votre disposition des équipes dédiées pour proposer aux entreprises et à leurs salariés des solutions adaptées à leur besoins en accord avec nos valeurs d'expertise, de service et de technologie.

Contactez-nous au 01 45 22 52 53 ou à marketing@gerep.fr.